

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 MARS 2026
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni aux salles annexes de la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Pierre AUDELIN.

Date de convocation du conseil d'administration : lundi 23 février 2026.

Nombre d'administrateurs en exercice : 9

Nombre d'administrateurs présents : 8

Etaient présents : M. Jean-Pierre AUDELIN, Mme Ginette VALLÉE, Mme Anaïs GROLLIER, Mme Karine HOURLIER SAGUERRE, Mme Evelyne MICHOU, M. Michel BOUILLANT, Mme Armelle BUAUD, Mme Yolande LEFÈVRE

Absents excusés : M. Christian AUDION donne pouvoir à Mme Yolande LEFÈVRE

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Ginette VALLÉE

Délibération N°2026/7.1.2/02

Approbation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés ;

Le Compte financier unique 2025 du CCAS de la Commune de St Père en Retz est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 1 982,11 €

Recettes : 2 900,58 €

Solde d'exécution : + 918,47 €

Excédent Reporté 2024 : + 2 219,42 €

Excédent Global de Clôture : +3 137,89 €

Section d'Investissement :

Pas d'écriture en section d'investissement

Besoin de financement : 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

↳ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS,

↳ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

↳ DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Le Président du CCAS,

Jean-Pierre AUDELIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-264402363-20260312-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 12-03-2026

Publication le : 12-03-2026

Le Président,



Jean-Pierre AUDELIN

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 MARS 2026
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni aux salles annexes de la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Pierre AUDELIN.

Date de convocation du conseil d'administration : lundi 23 février 2026.

Nombre d'administrateurs en exercice : 9

Nombre d'administrateurs présents : 8

Etaient présents : M. Jean-Pierre AUDELIN, Mme Ginette VALLÉE, Mme Anaïs GROLLIER, Mme Karine HOURLIER SAGUERRE, Mme Evelyne MICHOU, M. Michel BOUILLANT, Mme Armelle BUAUD, Mme Yolande LEFÈVRE

Absents excusés : M. Christian AUDION donne pouvoir à Mme Yolande LEFÈVRE

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Ginette VALLÉE

Délibération N°2026/7.1.2/03

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget CCAS

Le CFU venant d'être adopté par le Conseil d'Administration, il est proposé d'arrêter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Constatant que le CFU présente un excédent d'exploitation de : **3 137,89 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

- Report à nouveau en section de fonctionnement : **3 137,89 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement de **3 137,89 €**.

Le Président du CCAS,

Le Président,

Jean-Pierre A



Jean-Pierre AUDELIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-264402363-20260312-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 12-03-2026

Publication le : 12-03-2026

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 MARS 2026
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni aux salles annexes de la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Pierre AUDELIN.

Date de convocation du conseil d'administration : lundi 23 février 2026.

Nombre d'administrateurs en exercice : 9

Nombre d'administrateurs présents : 8

Etaient présents : M. Jean-Pierre AUDELIN, Mme Ginette VALLÉE, Mme Anaïs GROLLIER, Mme Karine HOURLIER SAGUERRE, Mme Evelyne MICHOU, M. Michel BOUILLANT, Mme Armelle BUAUD, Mme Yolande LEFÈVRE

Absents excusés : M. Christian AUDION donne pouvoir à Mme Yolande LEFÈVRE

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Ginette VALLÉE

Délibération N°2026/7.1.2/04

Budget primitif 2026

Monsieur le Président soumet aux membres de la commission administrative le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT-PÈRE-EN-RETZ qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 000,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le budget primitif 2026.

Le Président du CCAS,

Jean-Pierre AUDELIN

Le Président,



Jean-Pierre AUDELIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-264402363-20260312-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 12-03-2026

Publication le : 12-03-2026

Publ. 13 MAR 2001

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 MARS 2026
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni aux salles annexes de la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Pierre AUDELIN.

Date de convocation du conseil d'administration : lundi 23 février 2026.

Nombre d'administrateurs en exercice : 9

Nombre d'administrateurs présents : 8

Etaient présents : M. Jean-Pierre AUDELIN, Mme Ginette VALLÉE, Mme Anaïs GROLLIER, Mme Karine HOURLIER SAGUERRE, Mme Evelyne MICHOU, M. Michel BOUILLANT, Mme Armelle BUAUD, Mme Yolande LEFÈVRE

Absents excusés : M. Christian AUDION donne pouvoir à Mme Yolande LEFÈVRE

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Ginette VALLÉE

Délibération N°2026/7.5.5/05

Subvention exceptionnelle mobilité solidaire

L'association Mobilité Solidaire Sud Estuaire a pour objet de permettre aux habitants de la Communauté de Communes Sud Estuaire dépourvus de moyens de transport d'effectuer certains déplacements, grâce à des chauffeurs bénévoles.

En 2025, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a octroyé une subvention d'un montant de 400.00€.

Cette subvention permet à quelques habitants de la commune Saint-Père-en-Retz, détenteurs d'une carte de transport régional Aléop et sur présentation de celle-ci au chauffeur, d'effectuer certains déplacements vers les distributions d'aide alimentaire, les rendez-vous médicaux, les entretiens préalables à l'embauche, les formalités judiciaires, les suivis d'aide au retour à l'emploi, lorsque aucune autre solution de transport n'est accessible ou possible.

Le transport peut s'effectuer sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Estuaire, les communes avoisinantes à Saint-Nazaire.

La cotisation annuelle liée à l'adhésion à l'association par le bénéficiaire reste à sa charge.

Un récapitulatif des bénéficiaires, transports et coûts par transport a été remis par l'association.

Pour 2026, en fonction du relevé de compte suivant,

ANNÉE	SUBVENTION	REMBOURSEMENTS CHAUFFEURS	SOLDE
2022	400,00	230,00	170,00
2023	400,00	690,80	- 120,80
2024	600,00	377,30	101,90
2025	400,00	272,35	229,55
RESULTAT	1 800,00 €	1 570,45 €	229,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accorde, à l'unanimité, une subvention à l'association Mobilité Solidaire d'un montant de 400€.

Le Président du CCAS,

Jean-Pierre AUDELIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-264402363-20260312-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 12-03-2026

Publication le : 12-03-2026

Le Président,



Jean-Pierre AUDELIN